

Séance du Conseil municipal du 25 avril 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 avril 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

17 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC			
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

10 Membres absents excusés :

	SEDDAS	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	RIVET		

09 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	COMMUN
SEDDAS	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
SEGUIN	Donne pouvoir à	COUVRAT
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
MAITRE	Donne pouvoir à	BARRAL
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD

Délibération n° 20230425-4/ 2.2.1

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DES SANITAIRES PUBLICS DE LA BIBILOTHEQUE

Dans le cadre du projet de réaménagement et de mise aux normes PMR des sanitaires publics situés Allée Louis Raymond, les façades du bâtiment (modification d'ouvertures) vont être modifiées. Ces travaux nécessitent donc le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux sur ERP au titre du code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, conformément aux articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable ainsi qu'un dossier relatif à la modification et à la création d'un ERP au nom de la commune pour le projet de réaménagement et mise aux normes des sanitaires publics de la bibliothèque
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Laurence DOUCET.



Délibération n° 20230425_4 du 25/04/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 27/04/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 27/04/2023